



**Le Maire**

## ARRÊTÉ

Le Maire de la Ville de Thionville

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2542-1 et L. 2542-2 ;

VU le Code de la route, notamment son article R. 417-10 ;

CONSIDÉRANT que le parfait déroulement des marchés hebdomadaires organisés les jeudis, des mois d'avril à septembre 2022, sur l'Esplanade de la Gare, nécessite la prise de mesures particulières en vue de prévenir tout désordre pour la sécurité et d'assurer la commodité du stationnement.

Arrête :

Article 1er - A l'occasion de ces marchés, l'arrêt et le stationnement seront considérés comme gênants sur l'Esplanade de la Gare, tous les jeudis à compter du 7 avril 2022 et jusqu'au 29 septembre 2022 de 16 heures à 21 heures ou jusqu'à la levée des panneaux et des barrières matérialisant ces interdictions.

Article 2 - Les interdictions instituées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus ne s'appliquent pas :

- aux véhicules des Services de Santé, de Sécurité et de Secours contre l'Incendie ;
- aux véhicules appelés à stationner sur cette place pour les besoins de l'organisation de la manifestation précitée.

Article 3 - M. le Directeur Général des Services, M. le Commissaire Central de Police, les officiers et agents de police judiciaire placés sous ses ordres ainsi que tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

THIONVILLE, le 28 février 2022

**Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée :**

  
**Christiane ZANONI**